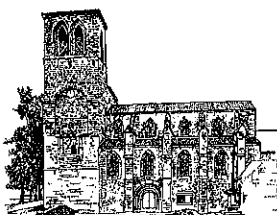


MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale
63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01
E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 063-216302059-20250610-20250610001-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
02/06/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, Mme LEGRIX Nathalie, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procurator(s) :

M. BOUCHICHE Laurent donne pouvoir à M. BRUT Vincent, M. FAURE Francis donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Etai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOUCHICHE Laurent, M. FAURE Francis

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MONTI Christian

Numéro interne de l'acte : 2025-06-10-001

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mond'Arverne Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant

MAIRIE DE MANGLIEU

Ouverture du secrétariat de mairie les lundi, mardi et jeudi

simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune,

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté,

- De formuler les observations suivantes :

Sur le droit de préemption n°2 : ne garder que la partie cloître

- De charger Madame le Maire de Manglieu de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne.

- De dire que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

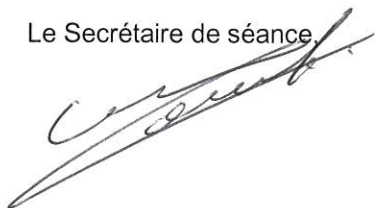
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MANGLIEU

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20250610-20250610001-DE

S²LO